

Délibération DEL-B-2024-078

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix septembre deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Jérôme BARON pouvoir à Serge BOUJU, Pascal LAGOGUEE pouvoir à Dany GRELLIER

Absents (6) : Jérôme BARON, Johnny BROSSEAU, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Marie JARRY

Date de convocation : 04-09-2024

Secrétaire de séance : Serge BOUJU

ASSAINISSEMENT

Travaux d'aménagement rue des Fossés - MAULEON - Réalisation de prestations mutualisées avec la Commune : convention de participation financière

Annexe : Convention de participation financière

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021, par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de participation financière (dans la limite des crédits prévus au Budget) ».

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Fossés sur la commune de MAULÉON, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (CA2B)
- Aménagement de la voirie (commune)

Ces travaux nécessitent la réalisation de prestations listées ci-dessous.

Prestation	Entreprise	Montant HT
Relevé Topographique	Alpha Géomètre	1 040.00 €
Analyse des enrobés	LRM79	845.40 €
Inspections complémentaires	Adré Réseaux	1 360.00 €
Déviation principale	Crépeau	1 800.00 €
	TOTAL	5 045.40 €

Il est donc décidé de mutualiser les couts entre les différents intervenants selon les modalités suivantes :

Concessionnaires	Montant HT
Commune	2 522.70 €
CA2B	2 522.70 €
TOTAL	5 045.40 €

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver la répartition des dépenses telle que présentée et portée par la convention de participation financière jointe en annexe ;**
- **imputer la dépense correspondante sur le Budget Annexe Assainissement ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

16 SEP. 2024

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 16 SEP. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature in blue ink)

CONV-2024-017

Convention de partenariat fixant la participation financière des
différents concessionnaires dans le cadre des travaux
de la Rue des Fossés

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La commune de Mauléon (ci-après la Commune), représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, autorisé par délibération n°2024-033 du conseil municipal du 18 mars 2024 ;

ayant élu domicile Place de l'hôtel de ville - 79700 MAULEON ;

ET

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (ci-après la CA2B), représentée par son Vice-Président, Monsieur Pierre BUREAU, autorisé par délibération n°.....

du Bureau Communautaire du ;

ayant élu domicile 27, boulevard du Colonel Aubry - 79300 BRESSUIRE ;

PREAMBULE

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Fossés, les travaux suivants vont être réalisés :

- création d'un réseau d'assainissement (CA2B) ;
- aménagement de la voirie (Commune).

Préalablement à ces travaux, il sera nécessaire d'exécuter des prestations communes aux différents concessionnaires à savoir :

- le relevé topographique des lieux ;
- le géoréférencement des réseaux sensibles ;
- le diagnostic de l'amiante et des HAP des revêtements de voirie avant travaux ;
- la mise en œuvre de la déviation.

La Commune étant le donneur d'ordre principal.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de convenir d'une répartition égale entre chaque concessionnaire, des sommes dues selon les prestations indiquées à l'article 2.

Article 2 – Répartition de la participation

Les dépenses engagées par la commune de Mauléon sont les suivantes :

- le relevé topographique (ALPHA GEOMETRE) : 1 040,00 € H.T. ;
- le géoréférencement des réseaux sensibles (ADRE RESEAUX) : 1 360,00 € H.T. ;
- le diagnostic amiante et HAP (LRM79) : 845,40 € H.T. ;
- la mise en place de la déviation (CREPEAU) : 1 800 :00 € H.T.

Ce qui donne la répartition suivante (50% à la charge de la Commune et 50% à la charge de laCA2B) :

CONCESSIONNAIRE	Montant HT
Commune	2 522,70 €
CA2B	2 522,70 €
TOTAL	5 045,40 €

Article 3 : Condition de versement des sommes dues et domiciliation bancaire du créancier

La somme globale sera réglée en totalité par la commune aux prestataires. Chaque partenaire lui remboursera sa quote-part via un titre exécutoire émis par le trésor public au profit de la collectivité. Le remboursement se fera selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 2023-2024. Elle prendra fin automatiquement dès lors que chaque remboursement aura été effectué, sans quelque formalité que ce soit.

Article 5 : Modification et fin anticipée de la convention

Toute modification à intervenir concernant les dispositions de la présente convention comme de ses annexes, fera l'objet d'un avenant. Les parties à la convention pourront d'un commun accord mettre fin par anticipation à la présente convention.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable devra être engagée par les deux parties.

Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable devra être engagée par les deux parties.

Fait à Mauléon, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,
Le Vice-Président,
Pierre BUREAU

Pour la commune de Mauléon
Le Maire
Pierre-Yves MAROLLEAU